

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGES 2 À 5**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 6 À 15**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 16 À 31**

---

**N° 89 – du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2017**

**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## JEUDI 19 JANVIER 2017

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	4
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 31-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Budget Primitif pour l'exercice 2016 -- Décision modificative n°1.

**Objet :** Budget Primitif pour l'exercice 2016 -- Décision Modificative n°1.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6362-9 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2016, applicable aux départements et aux Collectivités d'Outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil territorial en date du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté de la préfète déléguée n°2016-189 du 30 décembre 2016 portant règlement du Budget Primitif 2016 de l'Établissement de Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM) ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2017;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier les inscriptions budgétaires de l'exercice 2016 selon les tableaux joints en annexe.

**ARTICLE 2 :** De préciser à nouveau que les crédits sont votés par chapitre et selon la nomenclature comptable M52 par nature.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 décembre 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

**VOIR ANNEXE PAGES 16 À 17**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	2
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 31-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la 2ème Vice-présidente Ramona CONNOR.

**ETAIENT PRESENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON,

Daniel GIBBS, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Autorisation, sur la base de l'article LO 6362-1, visant à permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017.

**Objet :** Autorisation, sur la base de l'article LO 6362-1 visant à permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article LO6362-1 ;

Vu la délibération du conseil territorial en date du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	15
CONTRE :	3
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif pour 2017 ou, à défaut, jusqu'au 15 avril 2017, la Présidente du conseil territorial à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et selon le détail suivant :

- Chapitre 20 «Immobilisation incorporelles» :	670 000 €
- Chapitre 204 «Subventions d'équipement versées» :	470 000 €
- Chapitre 21 «Immobilisations corporelles» :	2 390 000 €
- Chapitre 23 «Immobilisation en cours» :	5 000 000 €

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La 2ème Vice-présidente,

Ramona CONNOR

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23

En Exercice 23  
Présents 18  
Procuration 4  
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 31-03-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Mise en oeuvre à Saint-Martin des mesures agricoles et rurales du PDRG-SM 2014-2020 «Programme de Développement Rural, Guadeloupe et Saint-Martin».

**Objet :** Mise en oeuvre à Saint-Martin des mesures agricoles et rurales du PDRG-SM 2014-2020 «Programme de Développement Rural, Guadeloupe et Saint-Martin».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment le livre III relatif à Saint Martin ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et notamment les articles 42 à 44 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural de la Guadeloupe et Saint-Martin pour la période 2014-2020 (ci-dessous PDRG-SM 2014-2020) approuvé par la Commission européenne le 17 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil territorial n° CT 27-7-2016 du 31 mars 2016 relatives aux modalités de gestion des crédits FEADER attribués à Saint-Martin pour la période 2014-2020 ;

Considérant que Saint Martin se voit attribuer une enveloppe de trois millions d'euros (3 000 000 €) au titre du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Considérant que la région Guadeloupe, qui est l'autorité de gestion du PDRG-SM 2014-2020, a lancé un appel à candidatures LEADER 2014-2020 (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) pour la mise en oeuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDRG-SM 2014-2020 ;

Considérant que la collectivité de Saint-Martin a répondu à cet appel à candidatures en déposant un dossier en date du 27 juillet 2016 (accusé de réception de la cellule Europe partenariale du même-jour), le principal objectif poursuivi étant de faciliter la mobilisation des crédits FEADER dédiés au territoire ;

Considérant que ce dossier de candidature, finalisé le 7 octobre 2016, se décline en six fiches actions :

- Installation et développement d'activités agricoles ancrées sur le territoire
- Agir sur l'offre et sur l'emploi en exploitant le potentiel touristique
- Promotion de l'économie de proximité
- Développer, valoriser et promouvoir la croissance verte
- Agir sur le levier de la coopération pour développer l'économie rural
- Mettre en oeuvre la stratégie LEADER

Considérant que, par courrier en date du 23 décembre 2016 adressé à la Présidente du conseil territorial, le Président du conseil régional de la Guadeloupe a indiqué être « totalement favorable » à ce que les fonds FEADER fléchés pour Saint-Martin puissent être mobilisés dans le cadre d'un programme LEADER géré par un groupe d'action local (GAL) qui « actionnera les mesures nécessaires au développement de l'économie rurale de Saint-Martin » et qui aura notamment la responsabilité de la sélection des actions qu'il souhaite mettre en oeuvre ;

Considérant dès lors qu'il existe un accord de principe de l'autorité de gestion du PDRG-SM 2014-2020 sur la solution préconisée par la Collectivité de Saint-Martin consistant à privilégier une gestion déléguée de ses crédits au niveau local ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

#### DECIDE :

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De confirmer le principe de la candidature de la Collectivité de Saint-Martin à l'appel à projets LEADER 2014-2020 lancé par la région Guadeloupe ;

**ARTICLE 2 :** Dans l'hypothèse où cette candidature serait accueillie favorablement par le comité de sélection régional, d'approuver :

- La constitution, le moment venu, d'un Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs publics et d'acteurs privés et doté d'un comité de programmation ainsi qu'une équipe d'animation et de gestion propre, pour la mise en oeuvre de la stratégie LEADER spécifique à notre territoire ;

- La désignation de la collectivité de Saint-Martin en tant que porteuse de ce GAL.

**ARTICLE 3 :** D'approuver le transfert de l'ensemble

des mesures FEADER à «vocation agricole» dédiées à Saint-Martin dans le programme LEADER (mesure 19 du FEADER) ;

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte et document relatifs à cette affaire ;

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 17  
Procuration 4  
Absents 6

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 31-04-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Création d'une commission consultative chargée de se prononcer sur l'intégration républicaine de l'étranger sollicitant une première carte de résident.

**Objet :** Création d'une commission consultative chargée de se prononcer sur l'intégration républicaine de l'étranger sollicitant une première carte de résident.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législa-

tive du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment l'article L.314-2 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil territorial adopté par délibération CT 15-7-2013 du 19 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de transparence et traitement éclairé des demandes transmises par la Préfecture, il est nécessaire de doter la collectivité d'une commission consultative dont l'objet serait de rendre un avis sur le respect de la condition d'intégration républicaine dans la société française de l'étranger sollicitant une carte de résident ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DÉCIDE :**

POUR :	15
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De créer une commission consultative, dénommée commission « cartes de résident » dont les modalités de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** De fixer comme suit la composition de cette commission :

• **Président :**

Aline HANSON

• **Vice-président :**

Ramona CONNOR

• **Rapporteur :**

Nadine Irma PAINES épouse JERMIN

• **MEMBRES**

Valérie PICOTIN épouse FONROSE

Rollande QUESTEL

Alain GROS DESORMEAUX

René-Jean DURET

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	4
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 31-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire Territorial de la Protection de l'Enfance -- Désignation des membres du Conseil territorial et du référent.

**Objet :** Composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire Territorial de la Protection de l'Enfance -- Désignation des membres du Conseil territorial et du référent.

Vu la loi organique n°2007-6223 en date du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi 2007-308 du 7 Mars 2007 reformant la protection de l'enfance,

Vu la loi 2016-297 du 14 Mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu le décret 2016-1285 du 29 septembre 2016 relatif à la composition des membres,

Vu la délibération CT n°30-06-2016 portant création de l'observatoire territorial de la protection de l'enfance,

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales du 29 Décembre 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** L'observatoire de la protection de l'enfance de Saint-Martin créé par délibération du 30 juin 2016 et placé sous l'autorité de la Présidente du conseil territorial est composé d'acteurs institutionnels et associatifs concourant à la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance.

**ARTICLE 2 :** L'Observatoire Territorial de la Protection de l'Enfance regroupe pour le Conseil Territorial ;

- le Président du Conseil Territorial de Saint-Martin,
- Deux élus en charge des politiques de la protection de l'enfance.

• **Président :**

Aline HANSON

• **Représentant du Président :**

Ramona CONNOR

• **MEMBRES**

Antero de Jesus SANTOS PAULINO

Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS

**ARTICLE 3 :** Un arrêté fixera pour 3 ans la liste des membres de l'observatoire ainsi que le référent administratif conformément à la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 et au décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016. Un règlement intérieur en définira les missions et les modalités de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procuration	4
Absents	7

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 31-06-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICOTIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT, Dominique RIBOUD.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique «DUP» de l'école primaire et du poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac.

**Objet :** Lancement de la procédure de Déclaration d'Uti-

**lité Publique «DUP» de l'école primaire et du poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération de la collectivité du 18 mars 2014 demandant au Préfet le lancement de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles AV61 et AV 62 à Cul de Sac ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 27 août 2014 du Préfet relatif au projet d'acquisition par voie d'expropriation par la Collectivité de Saint-Martin des parcelles AV n°61 et AV n° 62 au lieu-dit Cul de Sac ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Saint-Martin du 15 septembre 2016 qui annule partiellement l'arrêté du 27 août 2014 du Préfet en ce qu'il déclare cessible immédiatement et en totalité les parcelles cadastrées AV n°61 et AV n°62, à compter de l'expiration d'un délai de huit mois à compter de la lecture du jugement ;

Vu le recours en appel introduit le 21 novembre 2016 par les consorts Malortigue contre le jugement du Tribunal administratif du 15 septembre 2016 ;

Considérant la construction, par la commune de Saint Martin de deux équipements publics sur des parcelles privées (AV 61 et AV 62) appartenant aux consorts Malortigue à Cul de Sac ;

Considérant le caractère d'intérêt public de l'école primaire de Cul de Sac,

Considérant le caractère d'intérêt public du poste de refoulement des eaux usées pour le territoire, en matière d'hygiène et de sécurité des personnes ainsi qu'en matière de protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière, notamment pour pérenniser ces installations et permettre des aménagements futurs ;

Considérant l'absence, à ce jour, d'accord amiable sur l'achat du foncier concerné ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	20
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin l'ouverture d'une procédure d'enquête publique conjointe, valant enquête préalable à la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) et enquête parcellaire, relative à l'école primaire et au poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac.

**ARTICLE 2 :** De solliciter du représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au vu des conclusions du commissaire enquêteur, la prise d'un arrêté d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** De poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles concernées par l'implantation de l'école primaire et du poste de refoulement des eaux usées de Cul de Sac.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous

actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN**

<b>NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL</b>	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procuration	4
Absents	5

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 31-07-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 19 janvier à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, José VILIER, Valérie PICO-TIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Veuve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jean-David RICHARDSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, Jean-Philippe RICHARDSON, Dominique AUBERT.

**ETAIENT REPRESENTES :** Guillaume ARNELL pouvoir à Aline HANSON, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET, Jean-Philippe RICHARDSON pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING, Dominique AUBERT pouvoir à Daniel GIBBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur José VILIER.

**OBJET :** Avis de la Chambre Territoriale des Comptes «CTC» n°2016-0210 en date du 09 décembre 2016 -- Budget Primitif 2016 «Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin «EEASM».

**Objet :** Avis de la Chambre Territoriale des Comptes «CTC» n°2016-0210 en date du 09 décembre 2016 -- Budget Primitif 2016 «Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin «EEASM».

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO6362-9 ;

Vu la transmission par la préfète déléguée de Saint-

Barthélemy et de Saint-Martin, à la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin du budget primitif 2016 de l'établissement des eaux et de l'assainissement de Saint-Martin (EEASM) afin que la chambre se prononce sur le caractère suffisant des mesures de redressement prises par lui dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme a été fixé par la chambre au 31 décembre 2016, dans un avis du 10 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n°2016-0210 rendu à ce sujet dans sa séance du 9 décembre 2016 ;

Après avis de la commission des finances en date du 16 janvier 2017 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de l'avis de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n°2016-0210 rendu dans sa séance du 9 décembre 2016 relatif au budget primitif 2016 de l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM).

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

**MARDI 3 JANVIER 2017 - MARDI 10 JANVIER 2017 - MARDI 24 JANVIER 2017  
- MARDI 31 JANVIER 2017 -**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 3 JANVIER 2017

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 156-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 03 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.**

**OBJET : Approbation du projet d'animation du Front de Mer.**

**Objet : Approbation du projet d'animation du Front de Mer.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin, État 2014-2020 approuvé par la Commission Européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par de la Commission des Affaires Économiques, Rurales et Touristiques en sa séance du jeudi 17 novembre 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'animation du Front de mer présentant les grandes caractéristiques suivantes :**

Calendrier : du 17 février 2017 au 31 décembre 2017 :

Action n°1 :

- **Objet :** organisation de manifestations culturelles et traditionnelles
- **Emplacement :** zone du marché touristique
- **Horaires et fréquence :** en journée, chaque mercredi et samedi ; en nocturne de 18H00 à 22H00, un vendredi par mois

Action n°2 :

- **Objet :** création d'un événement intitulé «Marigot Food Boulevard By Night» et comportant l'installation de commerces ambulants en nocturne
- **Emplacement :** route du marché alimentaire parallèle au boulevard de France, selon le plan annexé à la présente délibération (annexe 1)
- **Horaires et fréquence :** chaque vendredi, samedi et dimanche, de 15H00 à 22H00

**ARTICLE 2 :** D'approuver le règlement spécifique destiné à définir les conditions d'occupation du domaine public par les ambulants dans le cadre des manifestations «Marigot Food Boulevard By Night» (annexe 2 à la présente délibération).

**Article 3 :** D'approuver le plan de financement de ce projet d'animations pour l'année 2017 comme suit :

Collectivité de Saint-Martin :	65 880,00 €
FEDER :	373 320,00 €
TOTAL :	439 200,00 €

**ARTICLE 4 :** De solliciter le cofinancement du FEDER à hauteur de 85% des dépenses éligibles du projet, soit un montant de trois cent soixante-treize mille trois cent vingt euros (373 320 €).

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR 2 ANNEXES PAGES 18 À 19**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5

Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 156-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 03 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.**

**OBJET : Attribution d'une subvention à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin «CCISM».**

**Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin «CCISM».**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant la demande de la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin en date du 21 décembre 2016,

Considérant la délibération n° 2016/0912/FSE de l'Assemblée Générale de la CCISM relative au cofinancement de l'opération par la CCISM,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle consultée le 21 décembre 2016;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 €) au titre de participation au financement d'une session de formation préparant au CAP Poissonnier;

**ARTICLE 2 :** Le coût global de l'opération étant estimé à cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros (182 794,00 €), la CCISM sollicitera un cofinancement du Fonds Social Européen pour les dépenses éligibles.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité/CCISM).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 156-03-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 03 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR.

**OBJET :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 19 janvier 2017.

**Objet :** Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 19 janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 03 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 20**

#### CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 10 JANVIER 2017

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL.

**OBJET :** Avis sur un recours gracieux présenté en matière d'Impôt sur le Revenu.

**Objet :** Avis sur un recours gracieux présenté en matière d'Impôt sur le Revenu.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à Saint-Martin ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts de l'État et les annexes à ce code ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin, notamment l'article 247 ;

Vu la délibération CT 14-3-2013 du 7 novembre 2013 ;

Vu la délibération CT 30-01-2016 du 8 décembre 2016 ;

Vu le courrier en date du 12 juillet 2016 adressé au service fiscal de Saint-Martin par M. Daniel PASSERI ;

Vu le courriel de transmission en date du 23 septembre 2016 de cette demande et des pièces utiles ;

CONSIDÉRANT que la loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 a modifié le statut de la collectivité en lui permettant expressément d'imposer, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, les revenus de source saint-martinoise des personnes fiscalement domiciliées, ou réputées l'être, dans un département de métropole ou d'outre-mer, lesquelles étaient auparavant imposées exclusivement par l'État ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions combinées des articles 14 et 20 de la convention entre l'État et la collectivité de Saint-Martin en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, signée le 21 décembre 2010 et approuvée par l'article 1er de la loi organique n° 2011-416 du 19 avril 2011, la collectivité de Saint-Martin dispose du droit d'imposer les salaires perçus à raison d'une activité exercée sur son territoire mais que ces mêmes salaires sont également imposables par l'État, la double imposition étant neutralisée par l'octroi par l'État d'un crédit d'impôt spécifique ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 164 A du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, «les revenus de source saint-martinoise des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal à Saint-Martin sont déterminés selon les règles applicables aux revenus de même nature perçus par les personnes qui ont leur domicile fiscal à Saint-Martin. Toutefois, aucune des charges déductibles du revenu global en application des dispositions du présent code ne peut être déduite» ;

CONSIDÉRANT que les dispositions précitées ont eu pour effet de faire échec à la prise en compte des charges déductibles du revenu global supportées par M. PASSERI pour le calcul de l'impôt dû au titre des années 2010 et 2011 dès lors qu'il avait la qualité de non-résident ;

CONSIDÉRANT que le conseil territorial, conscient des problèmes d'équité que pouvaient comporter les modalités d'imposition différentes entre les résidents et les non-résidents, a prévu depuis l'imposition des revenus de l'année 2015 que l'impôt dû par les non-résidents tirant de Saint-Martin la totalité ou la quasi-totalité de leurs revenus est calculé selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnes ayant leur domicile fiscal à Saint-Martin (application du barème général comportant plusieurs tranches soumises à différents taux qui augmentent progressivement en fonction de l'importance des revenus, quotient familial, réduction de 40 %, accès à l'ensemble des avantages fiscaux...);

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DÉCIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De rendre l'avis suivant :

«L'impôt sur le revenu dû par M. Daniel PASSERI au titre des années 2010 et 2011 est réduit à hauteur de 30% de l'impôt initialement mis à sa charge au titre de chacune de ces années».

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL.

**OBJET :** Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère attribution de subvention «Année 2017».

**Objet :** Subvention globale FSE 2014-2020 -- 1ère attribution de subvention «Année 2017».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil exécutif n° CE 94-12015 du 24 février 2015 autorisant la Présidente du conseil territorial à déposer une demande de subvention globale FSE ;

Vu la notification de décision favorable à la demande de subvention globale FSE adressée par l'autorité de gestion en date du 28 mai 2015 ;

Vu la convention de subvention globale FSE pour la programmation 2014-2020 signée le 2 juin 2015 par le Préfet de région et la Présidente du conseil territorial ;

Considérant la demande de subvention FSE formulée par la Direction de l'emploi, de l'apprentissage et de la formation professionnelle du pôle développement humain de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant l'avis favorable sur ce dossier par le comité de sélection FSE réuni le jeudi 08 décembre 2016;

Considérant l'avis du comité régional unique de programmation (CRUP) réuni le jeudi 22 décembre 2016;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la subvention FSE telle que récapitulée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération pour un montant global de soixante-quatre mille cent cinq euros et trente cents (64 105.30 €) sur un coût total projet de soixante-quinze mille quatre cent dix-huit euros (75 418.00 €)

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer les actes attributifs de subvention ainsi que tout autre document dans le cadre de cette attribution.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-03-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL.

**OBJET :** Prise en charge d'un billet d'avion -- Mme Sonia QUESTEL-LUKE.

**Objet :** Prise en charge d'un billet d'avion -- Mme Sonia QUESTEL-LUKE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu les dispositions prévues au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande introduite le 29/12/2016,

Considérant le caractère ponctuel et exceptionnel de la demande,

Considérant, le rapport de la Présidente.

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le billet d'avion aller-retour de Sonia QUESTEL- LUKE à destination de Paris (France).

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget 2017 de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 157-04-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Participation à la 27ème coupe de France Shindokai -- Association Sheishin Dojo Guedj 1 «Subvention anticipée».

Objet : Participation à la 27ème coupe de France Shindokai -- Association Sheishin Dojo Guedj 1 «Subvention anticipée».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1;

Considérant la demande de l'association;

Considérant le fait que, l'anticipation à l'attribution de la subvention résulte, des paiements qui doivent être confirmés avant une certaine date, préalable à la tenue de la commission prévue fin février 2017,

Considérant les pièces justificatives produites,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention anticipée à l'association Seishin Dojo Guedj 1 de sept mille cinq cent euros (7 500 €) pour participer à la 27ème coupe de France Shindokai à Nice.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au

budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 157-05-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Meeting International d'Athlétisme du 13 mai 2017 -- Speedy Plus «Subvention anticipée».

Objet : Meeting International d'Athlétisme du 13 mai 2017 -- Speedy Plus «Subvention anticipée».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le fait que, l'anticipation à l'attribution de la subvention résulte, des paiements qui doivent être confirmés à l'échelle internationale avant une certaine date, préalable à la tenue de la commission prévue fin février 2017,

Considérant les pièces justificatives produites,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention anticipée à l'association Speedy Plus de quarante mille euros (40 000 €) pour organiser le Meeting International d'Athlétisme le 13 mai 2017.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 157-06-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL.

OBJET : Organisation du Tournoi International Féminin de Tennis -- Tennis Club de l'île de Saint-Martin «Subvention anticipée».

Objet : Organisation du Tournoi International Féminin de Tennis -- Tennis Club de l'île de Saint-Martin «Subvention anticipée».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le fait que, l'anticipation à l'attribution de la subvention résulte, des paiements qui doivent être confirmés avant une certaine date, préalable à la tenue de la commission prévue fin février 2017,

Considérant les pièces justificatives produites,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention anticipée à l'association Tennis Club de l'île de Saint Martin vingt-mille euros (20 000 €) pour organiser le tournoi international féminin de tennis.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 157-07-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 10 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL.

**OBJET :** Prise en charge des frais de transports et d'hébergement de la délégation Sciences-Pô Paris -- Année scolaire 2016-2017.

**Objet :** Prise en charge des frais de transports et d'hébergement de la délégation Sciences-Pô Paris -- Année scolaire 2016-2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	3
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge des frais de transport aérien entre la Guadeloupe et Saint-Martin, et ce, au bénéfice de la délégation Sciences-Pô Paris.

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge des frais d'hébergement à Saint-Martin de la délégation Sciences-Pô Paris composée par :

- Hâkim HALLOUCH : Responsable du pôle égalité
- Erell RENOUCARD : Chargée de missions
- Shade CHRISTINE : Etudiante M1 Droit Economique

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### CONSEIL EXECUTIF DU MARDI 24 JANVIER 2017

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**ETAIT ABSENTE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**OBJET :** Avis sur les décisions concernant l'organisation de la campagne audiovisuelle, notamment, sur le projet de recommandation du conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux les 19 et 26 mars 2017.

**Objet :** Avis sur les décisions concernant l'organisation de la campagne audiovisuelle, notamment, sur le projet de recommandation du conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux les 19 et 26 mars 2017.

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée sur la communication audiovisuelle, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 1er, 13, 14 et 16 ;

Vu le décret n° 2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin

Vu la délibération du conseil du CSA n°2009-60 du 21 juillet 2009 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision ;

Vu la délibération n°2011-1 du 4 janvier 2011 relative au principe de pluralisme politique dans les services de radio et de télévision en période électorale

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de recommandation du conseil supérieur de l'audiovisuel relatif aux services de radio et de télévision diffusés à Saint-Martin en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 158-02-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

**ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTES : Aline HANSON, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**OBJET : Acceptation d'une donation portant sur un terrain.**

**Objet : Acceptation d'une donation portant sur un terrain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu l'estimation de France domaine en date du 16 décembre 2016,

Vu le projet de bornage et de division cadastrale joint en annexe,

Considérant le Schéma Directeur Routier, approuvé par délibération CE 115-4-2015 en date du 15 Septembre 2015,

Considérant la nécessité de disposer de foncier supplémentaire pour le projet d'aménagement du carrefour de Colombier,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'accepter la donation d'une partie de la parcelle cadastrée section AO N°84, pour une superficie de 68 m2, sise à Cripple gate 97 150 Saint-Martin, et son inscription au patrimoine foncier de la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à ce

dossier.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 158-03-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**ETAIT ABSENTE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**OBJET : Droit de préemption urbain.**

**Objet : Droit de préemption urbain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**VOIR ANNEXE PAGE 21**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 158-04-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTES : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**VOIR ANNEXE PAGES 22 À 23**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume**

**ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTES : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**OBJET : Avis -- Projet de décret relatif à la gestion des véhicules hors usage (VHU).**

**Objet : Avis -- Projet de décret relatif à la gestion des véhicules hors usage (VHU).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Vu les articles L.O. 6213-3 et L.O. 6313-3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le rapport du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L.541-10, R.543-154, R543-155, R543-157 et R.543-158 ;

Vu le code la route, notamment son article R.322-9 ;

Considérant la lettre de saisine du Conseil territorial de Saint-Martin en date du 12 janvier 2017,

Considérant que cette problématique d'abandon des véhicules a des conséquences en termes d'enjeux notamment sanitaire et environnemental,

Considérant que les mesures proposées par le projet de décret vont dans le sens de la politique de prévention et de gestion mise en place par la Collectivité en termes de gestion des véhicules hors d'usage,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la gestion des véhicules hors d'usage

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-06-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTES : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**OBJET : Protocole d'accord avec la société «SINDEX-TOUR» pour le non remboursement des paiements de l'occupation de la parcelle AW33.**

**Objet : Protocole d'accord avec la société «SINDEX-TOUR» pour le non remboursement des paiements de l'occupation de la parcelle AW33.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 instituant la Collectivité de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ;

Considérant les délibérations CE 2-3-12 du 17 avril 2012 et CE 13-14bis-2012 du 4 septembre 2012 attribuant une AOT à la société Sindextour sur la parcelle AW 33, à la baie orientale,

Considérant le jugement du Tribunal administratif de Saint-Martin en date du 23 avril 2015, annulant les délibérations CE 2-3-12 du 17 avril 2012 et CE 13-14bis-2012

Considérant que nonobstant l'annulation des délibérations par le tribunal administratif, la société Sindextour reconnaît avoir effectivement occupé et exploité de fait et à son compte la parcelle AW33, propriété de la Collectivité de Saint Martin,

Considérant la volonté de la société Sindextour de ne pas prétendre à remboursement des sommes versées suite aux délibérations CE 2-3-12 du 17 avril 2012 et CE 13-14bis-2012 et de l'occupation de fait résultée pour les périodes considérées,

Considérant les montants importants en jeu, nécessaires au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de protocole d'accord avec la société «SINDEXTOUR» pour le paiement de l'occupation de la parcelle AW33, hors AOT.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**VOIR 2 ANNEXES PAGES 23 À 25**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
 Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 6  
 Procuration 0  
 Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 158-07-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 24 janvier à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le 1er Vice-président Guillaume ARNELL.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTES :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**OBJET :** Foire de Paris 2017.

**Objet :** Foire de Paris 2017.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil exécutif CE 133-7-2016 du 19 avril 2016, relative à la prise en charge des frais de transport et d'hébergement - « Foire de Paris 2016 »,

Considérant la proposition commerciale de participation à la Foire de Paris du 17 janvier 2017,

Considérant les objectifs à moyen terme fixés en 2015 dans le cadre de ce projet,

Considérant les retombées médiatiques au niveau national de la précédente édition,

Considérant les retours sur les premières retombées commerciales des participants à la foire,

Considérant l'engouement de la communauté saint-martinoise de métropole vis-à-vis de l'opération,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la participation de la Collectivité de Saint-Martin à la Foire de Paris 2017 et d'engager la Collectivité pour un montant total de soixante-dix-mille euros (70 000 €).

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget de l'exercice 2017.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 31 JANVIER 2017**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
 En Exercice 7  
 Présents 3  
 Procuration 0  
 Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 31 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

**ETAIENT ABSENTS :** Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Ramona CONNOR.

**OBJET :** Droit de Prémption Urbain.

**Objet :** Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

**VOIR ANNEXE PAGE 26**

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 31 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 13 décembre 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux, de l'urbanisme et du transport du 13 décembre 2016 relatifs aux demandes d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE PAGES 27 À 28

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-03-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 31 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux de l'urbanisme et du transport du 13 décembre 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission de l'aménagement du territoire, des travaux, de l'urbanisme et du transport du 13 décembre 2016 relatifs aux demandes d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

VOIR ANNEXE PAGES 28 À 29

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 159-04-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 31 janvier à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS épouse LAKE.**

**ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR.**

**OBJET : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.**

**Objet : Régularisation pour cession des parcelles sur les 50 pas géométriques.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

Considérant l'avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques en date du 14 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis de la commission ad hoc de régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques pour la cession de parcelles, conformément au tableau joint à la présente délibération

**ARTICLE 2 :** De transférer dans le domaine privé de la Collectivité les parcelles dont les occupants ont reçu un avis favorable de la commission ad hoc chargée de la régularisation des occupants de la zone des 50 pas géométriques, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 31 janvier 2017

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

ANNEXE PAGES 29  
À 31

---

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 31 - 01 - 2017

### Modification des inscriptions budgétaires de l'exercice 2016

#### 1- Dépenses de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

##### Pas de modification budgétaire

Total dépenses déficit reporté d'investissement inclus	Crédits BP 2016 + RAR 2015	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	64 801 627,93 €	-	-	64 801 627,93 €

#### 2- Recettes de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser

##### Pas de modification budgétaire

Total recettes d'investissement	Crédits BP 2016 + RAR 2015	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	64 801 627,93 €	-	-	64 801 627,93 €

#### 3- Dépenses de la section de fonctionnement

Total chapitre 011 Charges à caractère général	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	21 660 412 €	-	3 500 000 €	25 160 412 €

Total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	39 000 000 €	-	1 000 000 €	40 000 000 €

Chapitre 016 – APA	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	1 600 000 €	-	373 000 €	1 973 000 €

Chapitre 65 – compte 657371 CTOS	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	8 000 000 €	-	250 000 €	8 250 000 €

Chapitre 65 – compte 65738 Office du tourisme	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	2 000 000 €	-	400 000 €	2 400 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1

courante				
	13 163 645,30 €	1 000 000 €	-	12 163 645,30 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	3 140 000 €	-	17 841 039 €	20 981 039 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	136 870 433,89 €	1 000 000 €	23 364 039 €	159 234 472,89 €

#### 4- Recettes de la section de fonctionnement

Chapitre 73 – Taxes et impôts	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	81 060 000 €	-	3 658 039 €	84 718 039 €
Chapitre 76 – Produits financiers	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	500 000 €	-	623 000 €	1 123 000 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	1 426 463 €	-	18 083 000 €	19 509 463 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	Crédits BP 2016	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux après DM1
	136 870 433,89 €	-	22 364 039 €	159 234 472,89 €

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 156 - 01 - 2017



Direction de la Stratégie et des Interventions économiques

## RÈGLEMENT DU « MARIGOT FOOD BOULEVARD BY NIGHT »

Dans le but de répondre aux nombreuses demandes de pétitionnaires et aussi de régulariser la situation des commerçants exerçant une activité irrégulière non sédentaire sur le domaine public routier de la Collectivité de Saint-Martin, il est créé le « **Marigot Food boulevard by night** », un espace dédié à la vente ambulante nocturne de produits de bouche, régi conformément au Règlement ci-après :

### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

La route longeant le marché alimentaire côté mer entre le marché touristique et le restaurant « Mini-Club », est fermée à la circulation automobile de 14 heures à 22 heures, du vendredi au dimanche, et affectée à des activités de commerce non sédentaires.

Les stands du marché alimentaire sont mis à la disposition des vendeurs n'ayant pas de véhicules-boutiques, dans les conditions ci-après définies.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION

Les activités autorisées concernent tous les commerces de bouche, sauf ceux susceptibles de troubler l'ordre public.

Tout vendeur sollicitant une autorisation d'installation dans la zone concernée devra justifier de :

- ✓ Son immatriculation auprès de la CCISM et la carte de commerçant non sédentaire ;
- ✓ Une déclaration auprès de la Direction des Services Vétérinaires (DSV) ;
- ✓ Le contrôle du véhicule-boutique par la DSV ;
- ✓ L'assurance du véhicule et celle relative à la couverture des risques de toxi-infections ;
- ✓ Un engagement à tenir un livre de compte ;
- ✓ Le dernier avis d'imposition ;
- ✓ Le certificat médical d'aptitude à l'exercice d'une activité de restauration.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

L'autorisation de stationner accordée à un vendeur, occupant du domaine public, n'a pas pour vocation à lui conférer un quelconque droit à occupation privative avec emprise sur les lieux.

L'occupant ne doit pas entreposer sur la voie publique ou à proximité de l'emplacement occupé des matériaux ou autres objets mobiliers qui seraient susceptibles d'entraver, de restreindre ou de diminuer la liberté de stationnement, de circulation ou qui mettraient en péril la sécurité et la sûreté des usagers.

Les lieux occupés doivent être laissés libres et propres de tous encombrements au départ des occupants à vingt-deux heures (22H00).

L'occupant exploitant une voiture-boutique veillera personnellement à ce que celle-ci soit déplacée à la fin de son travail.

### ARTICLE 4 : REDEVANCE

L'occupation d'un emplacement sur ce site dédié à l'activité ambulante nocturne donnera lieu à la perception d'une redevance de droit de place pour les véhicules-boutiques de :

- 1) Vingt-cinq euros (25,00 €) le mètre-linéaire par mois, ainsi définie par la délibération CE 68-9-2014 du 15 avril 2014, établissant une liste des prix pour l'occupation du domaine public ;
- 2) Sept euros (7,00 €) le mètre-linéaire la semaine, du vendredi au dimanche.

Les droits de place pour l'occupation d'un emplacement dans l'un des stands du marché alimentaire sont fixés conformément à la délibération du 15 avril 2014.

Les seuls paiements mensuels donneront lieu à l'établissement d'une convention pour une durée maximale de un (1) an. Dans les autres cas, l'occupant s'acquittera de son droit de place avant toute occupation.

Tout vendeur répondant aux conditions d'installation et ayant déjà une convention avec la Collectivité sur un autre site, pourra s'installer sans s'acquitter d'un droit de place, en cas d'emplacements disponibles, aux conditions suivantes :

- ✓ Être à jour de ses obligations tant administratives que financières envers la Collectivité, et respecter les stipulations de sa convention ;
- ✓ Informer le service Développement Local de ses intentions au moins deux (2) jours ouvrables avant la date prévue d'installation.

Le droit de place est établi en fonction du linéaire occupé par le véhicule-boutique utilisé, en application de l'**article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques** qui fait obligation de verser une redevance pour toute occupation du domaine public :

- L'occupant qui utilisera un emplacement supérieur à celui autorisé, s'acquittera d'une redevance calculée en fonction du linéaire réel de l'occupation, auquel sera appliqué le prix du mètre-linéaire ;
- Quand l'occupant ne quittera pas son emplacement après la durée autorisée, il devra s'acquitter d'une indemnité pour occupation irrégulière calculée « au prorata temporis », en

fonction du droit de place normalement acquité.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉGLEMENT**

Les droits de place sont payables soit au régisseur territorial, Service de Recouvrement des Recettes, auprès de la **Régie des recettes**, Annexe de la Collectivité de Saint-Martin, ancienne Ecole du Bord de Mer, Marigot; soit par **prélèvement bancaire** (joindre un Relevé d'Identité Bancaire dans ce cas), ou à défaut, auprès du comptable public de la collectivité (Trésorerie de Saint-Martin - Concordia 97150 SAINT MARTIN).

Le paiement donnera lieu à la délivrance d'un reçu.

**ARTICLE 6 : INDEXTION DE LA REDEVANCE**

Les prix sur le domaine public sont révisables annuellement. Toutefois, La Présidente de la Collectivité pourra à tout moment, pour des motifs d'ordre économique et après accord et délibération du Conseil exécutif, procéder à la modification du montant de la redevance de stationnement.

**ARTICLE 7 : HORAIRES D'EXPLOITATION**

Les ventes sont autorisées du **vendredi au dimanche, de 15 heures à 22 heures.**

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE**

L'occupant qui ne respectera pas les obligations contenues dans ce présent Règlement, ne sera plus autorisé à s'installer dans cette zone dédiée aux activités ambulantes nocturnes.

L'autorisation consentie est annulée de plein droit et sans procédure judiciaire, à compter de la notification faite au pétitionnaire par écrit.

**ARTICLE 9 : Contestations**

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent Règlement seront portées devant le tribunal administratif de Saint-Martin.

Fait à Saint-Martin, le .....

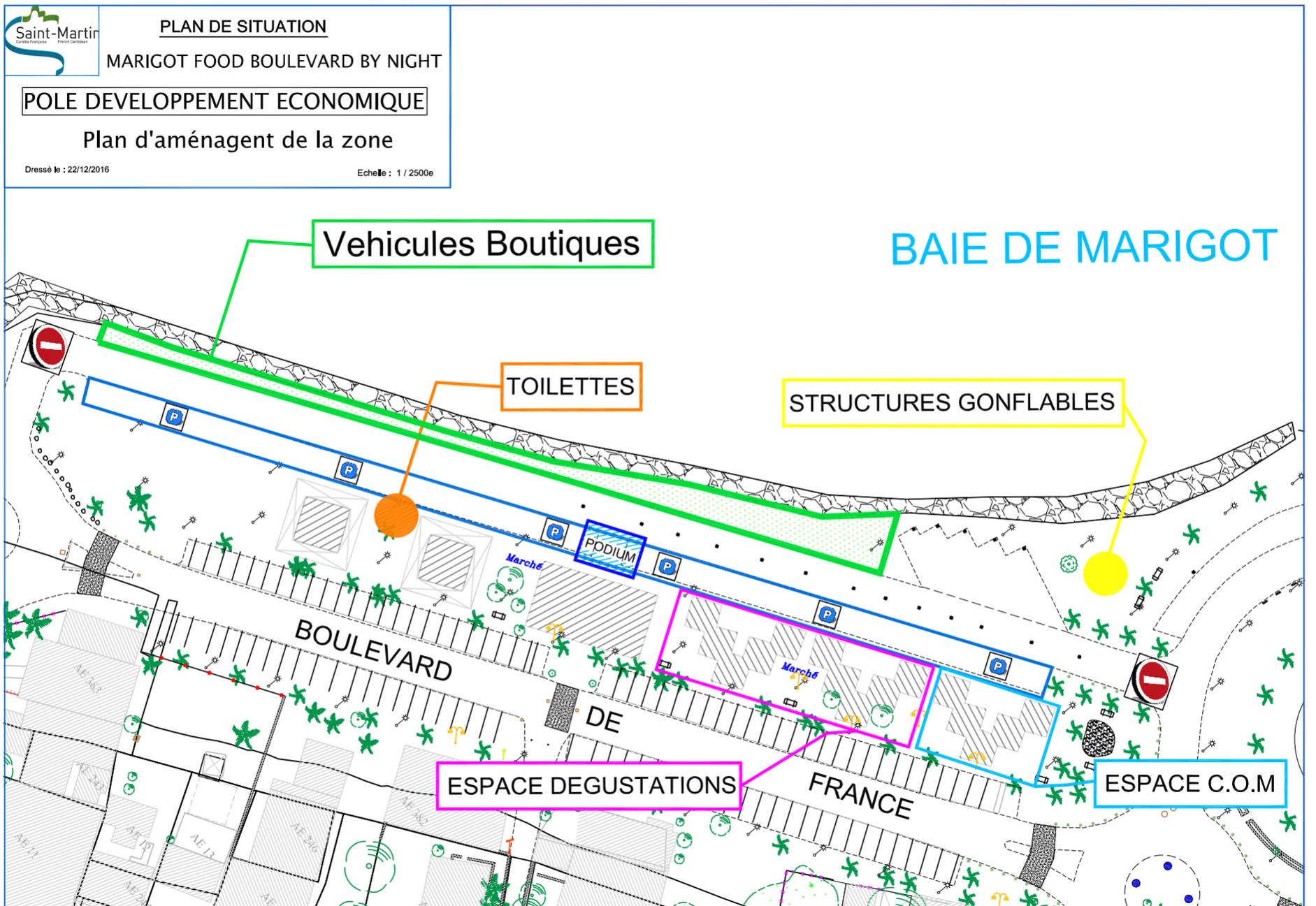
**La Présidente du Conseil territorial,**

**Aline HANSON**

---

Reglement du "Marigot Food Boulevard by night"

Page 3



**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 156 - 03 - 2017**

Préfecture de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin

Le: 05 JAN. 2017

N° : ..... **CONSEIL TERRITORIAL**  
**EN DATE DU JEUDI 19 JANVIER 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Décision modificative budgétaire.
- 2- Autorisation, sur la base de l'article LO6362-1, visant à permettre à la Présidente d'engager et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017.
- 3- Mise en œuvre à Saint-Martin des mesures agricoles et rurales des Fonds Européen Agricole de Développement Rural « FEADER » du Programme Développement Rural 2014-2020, Région Guadeloupe et Saint-Martin « PDRG-SM ».
- 4- Réduction du montant forfaitaire du RSA via l'habilitation en cours et abrogation du prélèvement fiscal de 30 %.
- 5- Création d'une commission spécifique chargée de rendre des avis sur les « demandes de la Préfecture concernant les cartes de résident.
- 6- Composition pluri-institutionnelle de l'observatoire territorial de la protection de l'enfance.
- 7- Lancement d'une nouvelle DUP pour régularisation du foncier de Cul de Sac.
- 8- Avis de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n°2016-0210 du 09 décembre 2016 «EEASM ».
- 9- Rapport des services 2015 :
  - CTOS
  - Office du Tourisme

■ **Questions diverses**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 03 - 2017

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

### REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 24/01/2017
DIA 971127 1600225 14/12/2016	Maîtres CHALVIGNAC François/ LACAZE B./ JOLY N./ 64200 BIARRITZ AC 0093, AC 0094, AC 0096, AC 0097, AC 0098	BAIE NETTLE	35680,00	150000,00 14/02/2017		150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600226 17/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AR 0388	Rue Franklin Laurence, GRAND CASE	3001,00 45,73	130000,00 17/02/2017		130000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600227 19/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 1104	83 Lotissement la Colombe, CONCORDIA	1751,00	70000,00 19/02/2017		70000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600228 19/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BE 1085	64 lotissement Les Hauts de Concordia	1630,00	70000,00 19/02/2017		70000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600229 22/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AE 0199	SAINT JAMES	277,00	235000,00 22/02/2017		235000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600230 23/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AE 0043	37 Boulevard de France	252,00	315000,00 23/02/2017		315000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600231 23/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AO 0672	FRIAR S BAY	1702,00	425000,00 23/02/2017		425000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 07/02/2017

Page n° 1

### REGISTRE DES DOSSIERS ADS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain Acquéreur	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 24/01/2017
DIA 971127 1600232 27/12/2016	SCP Patrick MOUIAL et Alain Pierre SCHARWITZEL 34510 FLORENCAC AV 0260, AV 0261, AV 0262, AV 0263, AV 0169, AV 0170, AV 0459, AV 0462	Rue TERRASSE CUL DE SAC	16870,00 49,88	230000,00 27/02/2017		230000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600233 27/12/2016	Maître BOUSSIE-MOULIN Florence 82400 VALENCE-d'AGEN AT 0273, AT 0276, AT 0279	ANSE MARCEL	23796,00	3760000,00 27/02/2017		3760000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600234 27/12/2016	Maître MOUSSET et DESMIERS de LIGOUYER 85101 LES SABLES D'OLONNE CEDEX AW 0095, AW 0096, AW 0097	Rue DU MONT VERNON	3905,00	90000,00 27/02/2017		90000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600235 29/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0507	27 lotissement MONT CHOISY , HAPPY BAY	2388,00	175000,00 28/02/2017		175000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600236 29/12/2016	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0512	32 lotissement MONT CHOISY , HAPPY BAY	2000,00	142200,00 28/02/2017		142200,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1600237 30/12/2016	Maître RICOUR-BRUNIER Sylvie 97133 SAINT BARTHELEMY AW 0578	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE	1640,00 158,30	350000,00 28/02/2017		350000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Fait le 18/01/2017 pour CE du 24/01/2017

Edité le 07/02/2017

Page n° 2

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 04 - 2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602064	05/12/2016	SARL FONTENOY IMMOBILIER 97150 SAINT MARTIN BW 120	6 Rue du Soleil Levant Concordia Edification d'une clôture :	UC	516 m <sup>2</sup>	Favorable	Clôture de 1,80m	
DP 971127 1602065	07/12/2016	Monsieur VIOTTY Franck 97150 SAINT MARTIN AR 213	24 Impasse Anna Carney La Savanne Division foncière :	NB	10 046 m <sup>2</sup>	Favorable	4 lots à const	
DP 971127 1602067	07/12/2016	Monsieur HODGE Vanon 97150 SAINT MARTIN AV 108	132 Rue de Cul de Sac Pose de contenair :	UG		Défavorable	Pose d'un contenair	Non respect art 6, 7 et 11
DP 971127 1602068	16/12/2016	SHY SNACK 97150 SAINT MARTIN BD 190	4 Rue de Griselle Mont-Vernon II Pose de contenair :	UG		Favorable	Snack 22,50 m <sup>2</sup>	
DP 971127 1602069	19/12/2016	SARL QUESTEL HOTEL 97133 SAINT BARTHELEMY AT 261	Lot 1 Les Panoramiques de Grand- Case Division foncière :	UGc	2 117 m <sup>2</sup>	Favorable	2 lots à const	
DP 971127 1602070	19/12/2016	Madame LAURENCE Marilyn Angéla 97150 SAINT MARTIN AV 447	Rue Danily LAURENCE Cul de Sac Division foncière :	<u>UGa / ND</u>	38 463 m <sup>2</sup>	Favorable	4 lots	
PC 971127 1601115	26/10/2016	Madame CHANCE Leeanna Maria 97150 SAINT MARTIN AR 108	8 Rue du Milrum Grand-Case Construction neuve :	1NA	742 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts :2 104,16 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601119	14/11/2016	SCI MGT 74 97150 SAINT MARTIN BI 105	74 Rue Baie aux Prunes Terres Basses Construction neuve :	NBa ND	10 687 m <sup>2</sup>	Retr. grac. av dec 27/01/2017	Maison ind 371 m <sup>2</sup>	Abandon du projet
PC 971127 1601120	22/11/2016	Monsieur CARVIGANT Hubert Louis 97150 SAINT MARTIN AR 420	15 Rue Jardin des Dains RAMBAUD Construction neuve :	UG	981 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 177 m <sup>2</sup>	

Fait le 19 Janvier 2017 pour C E du 24/01/2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1601122	06/12/2016	Monsieur HAMLET Jacques Rudy 97150 SAINT MARTIN BL 204, BL 206	38 Rue de Hameau du Pont Construction neuve :	UB	266 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 3 165,38 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601124	08/12/2016	Monsieur GREAUX Bruno 97150 SAINT MARTIN AY 168	N°12 Avenue du Lagon Oyer Pont Extention sur construction existante :	UGa	1 578 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 6 67,20 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601125	12/12/2016	Monsieur ROPER Alain 97150 SAINT MARTIN BR 48, BR 49	2 Impasse de Saba Quartier d'Orléans Construction neuve :	UG	1 131 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 6 395 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601126	12/12/2016	Monsieur SPRINGER Yvon 97150 SAINT MARTIN AP 502	22 Rue Mont Choisy La Savane Construction neuve :	INAta	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 169,10 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601127	14/12/2016	Madame RICHARDSON Marie Thérèse 97150 SAINT MARTIN AP 0268	91 Route de la Savane Construction neuve :	UG	1 246 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 2 168 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601128	15/12/2016	Madame AUGUSTINE Debra Lucy 97150 SAINT MARTIN BC 14	15 Impasse des Manguiers Quartier d'Orléans Surélévation d'un bâtiment : logt	UG	500 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 2 32,00 m <sup>2</sup>	Non respect art 11(toiture terrasse)
PC 971127 1601131	19/12/2016	Monsieur MEZIERE Amaury 97150 SAINT MARTIN BD 784	17A Rue le MUST Baie Orientale Nouvelle construction :	UTa	1 791 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 197 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601132	19/12/2016	Monsieur MEZIERE Thibault 97150 SAINT MARTIN BD 783	17 B Rue le MUST Baie Orientale Construction neuve :	UTa	1791 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 216 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601133	20/12/2016	Monsieur BROUTA Eugène 97150 SAINT MARTIN AY 689	160 Rue de Coralita Quartier d'Orléans Construction neuve :	UGa	4 995 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 121,41 m <sup>2</sup>	

Fait le 19 Janvier 2017 pour C E du 24/01/2017

## Collectivité de SAINT-MARTIN

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S/P	Observation
PC 971127 1501036 02	01/08/2016	Monsieur PARISOT Gilles 97150 SAINT MARTIN AB 330	334 Rue David Hole Terres- Basses Modification :	NBa	1 000 00 m2	Favorable	189.5 m2	Modification d'un PC
PC 971127 1601095	26/08/2016	M.Mme LAKE Oger Maxime et Paule Aline 97150 SAINT MARTIN AT 01	33 Rue Petit Plage Travaux sur construction existante :	UT	1 500 m2	Favorable	394.89 m2	Construction sur existant
PC 971127 1601063	14/06/2016	SARL TERRES DE LEGENDES 97150 SAINT MARTIN BN 45	62 Rue Charles TONDU Marigot Travaux sur construction existante Démolition partielle :	UA	9 137 m2	Favorable	8 618.62 m2	Réhabilitation Hôtel
PC 971127 1601107	07/10/2016	SCI B.B.R 97150 SAINT MARTIN AV 365	78 Rue de Cul de Sac Travaux sur construction existante :	UGa	1 977 m2	Favorable	341.69 m2	Cabinet Médical
PA 971127 1603003	04/10/2016	Monsieur JAMES Edwin Van Buren AN 118	Cripple Gate Division de terrain :	UGb	6 424 m2	Favorable		Permis d'Aménager
PA 971127 1603002	18/05/2016	SARL SALINES D'ORIENT 97150 SAINT MARTIN AB 342	N° 208 Route des Terres Basses Lotissement :	1NA	26 667 m2	Favorable		Permis d'Aménager

Fait le 19 Janvier 2017 CE en date du 24/01/2017

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 158 - 06 - 2017

## PROTOCOLE D'ACCORD

PROTOCOLE - DEF - 971209066 - 24/01/17 - 4 PAGES

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Collectivité de Saint-Martin, Hôtel de la COM - B. P. 374 - Marigot - 97054 Saint-Martin Cedex, représentée par sa Présidente dûment habilitée, aux termes de la délibération en date du 24 janvier 2017.

D'une part

ET

La Société d'investissement et d'Exploitation Touristique (SINDEXTOUR), SARL au capital de 2 958 151,47 €, immatriculée au RCS de Basse Terre sous le numéro 348 845 959, dont le siège social est sis Parc de la Baie Orientale - Lot n° 5 - 97150 Saint-Martin, représentée par son Gérant dûment habilité.

D'autre part

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Aux termes de deux jugements n°1200054 et 1200087 en date du 23 avril 2015, le Tribunal administratif de Saint-Martin a annulé les délibérations du Conseil exécutif de la Collectivité en date des 17 avril et 4 septembre 2012, ainsi que l'arrêté territorial n° 2012-13. (requête n° 1502359)

Les délibérations concernées ont autorisé le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle AW33 lieudit Baie Orientale à la société SINDEXTOUR.

2. La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin a formalisé appel de ces décisions le 6 juillet 2015.

La société SINDEXTOUR a saisi la Cour des mêmes requêtes formées par enregistrement au Greffe les 23, 27 et 29 juillet 2015.

3. Les appels dont il s'agit ont été joints et sont appelés pour une clôture de la procédure administrative le 22 février 2017.

4. Les appels diligents tentent d'obtenir l'annulation des jugements concernés pour redonner force d'existence et d'application aux délibérations litigieuses.

**5.** La société SINDEXTOUR s'est exécutée de ses redevances, à savoir **180 000,00 €** annuels, jusqu'au deuxième trimestre 2015.

Les titres émis par la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin à due concurrence ont été l'objet d'une annulation pure et simple.

**6.** Les délibérations de 2012 (17 avril et 4 septembre) ont autorisé le renouvellement de l'occupation de la société SINDEXTOUR rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

La société SINDEXTOUR a occupé de fait, sinon de droit, et tiré avantage d'une exploitation continue depuis cette date.

Elle le reconnaît sans aucune réserve.

**7.** La société SINDEXTOUR est détentrice d'une nouvelle convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2015-08 qui lui a été donnée par la Collectivité de Saint-Martin pour une période d'un an en vertu de la délibération du Conseil de l'exécutif n° CE 125-6-2015 du 15 décembre 2015.

#### **IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1.** **Occupation continue de la parcelle AW 33 lieu-dit Baie Orientale par la société SINDEXTOUR**

La société SINDEXTOUR reconnaît sans aucune réserve avoir occupé de fait, sinon de droit, la parcelle AW 33 lieu-dit Baie Orientale et tiré avantage d'une exploitation continue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, date rétroactive du renouvellement.

**Article 2.** **Renonciation par SINDEXTOUR à tout remboursement**

La société SINDEXTOUR déclare, ce à quoi consent la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, renoncer à solliciter le remboursement d'une quelconque somme déjà réglée à titre de redevances, indexations et charges, au regard des délibérations de 2012 (17 avril et 4 septembre) actuellement objet d'un recours en cause d'appel.

**Article 3.** **Renonciation par SINDEXTOUR à tout droit sur le montant des sommes payées**

La société SINDEXTOUR affirme ne pouvoir prétendre à aucun droit sur les sommes évoquées à l'article 2 et l'article 4 ci-après, ce même si les arrêts à survenir au titre des appels formalisés les 6, 23, 27 et 29 juillet 2015 venaient à confirmer la nullité pure et simple des délibérations de l'exercice 2012 ayant autorisé le renouvellement rétroactif de l'AOT à la société SINDEXTOUR à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**Article 4.** **Détail du montant des sommes admis par la société SINDEXTOUR**

La société SINDEXTOUR admet le montant des sommes objet du présent protocole comme correspondant aux valeurs justifiées par la Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin en annexe n°1 jointe.

**Article 5.** **Annulation des titres émis au motif des jugements du 23 avril 2015**

Les sommes évoquées à l'article 4 ont fait l'objet d'émission de titres respectivement pour les années 2011 à 2015, tels que précisés sur le tableau jointe en annexe 1.

Ces derniers ont été annulés au motif et à compter des jugements précités du 23 avril 2015

**Article 6.** **Régularisation définitive**

La société SINDEXTOUR acquiesce purement et simplement au montant des sommes qui sont celles objet du présent protocole et telles que rappelées à l'article 4, pour un montant total de **992 979,04 €**.

La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin sera donc dorénavant habilitée à émettre tout titre correspondant lui permettant de procéder à régularisation d'un encaissement définitif des sommes dont il s'agit.

**Article 7.** **Renonciation à toute poursuite**

La Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et la société SINDEXTOUR reconnaissent que le règlement ainsi confirmé et sa régularisation mettent un terme définitif à toute prétention qui pourrait être celle résultant directement ou indirectement de la difficulté définie au préambule.

Elles renoncent dès lors à toute nouvelle prétention de quelque nature qu'elle soit pour déclarer être définitivement remplis de leurs droits et de leurs prétentions.

**Article 8.** **Charge des frais et honoraires**

Chaque des parties signataires du présent protocole gardera par-devers elle l'ensemble des frais et honoraires inhérents à sa rédaction et de l'ensemble de ses suites.

**Article 9.** **Dispense réciproque d'un enregistrement de la convention**

La société SINDEXTOUR et la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin se dispensent de toute obligation d'enregistrement de la convention ici régularisée, à toutes fins de lui donner date certaine.

Ils renoncent ainsi, de part et d'autre, à toute publication de ladite convention de transaction.

**Article 10.** **Transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil**

Le présent protocole, une fois régularisé, constituera la transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Il met ainsi un terme définitif à la difficulté précédemment exposée et ayant concerné les deux parties signataires.

Celles-ci ont préalablement déclaré avoir procédé au titre de la juste contrepartie.

Au sens de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole portera autorité à la chose jugée en premier et dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

#### Article 11. Élection de domicile

Les parties au présent acte déclarent chacune faire élection de domicile en leurs adresses énoncées en début d'acte à toute fin de la régularisation de la convention et de ses suites.

FAIT à Saint-Martin

Le.....

En 3 originaux

<b>Pour la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin</b>	<b>Pour la société SINDEXTOUR</b>
---	-----------------------------------

### ANNEXE N°1

Exe	Mvt	Tiers	Nom	Libellé	TTC	Mandat	Mandat	Cpt	Fct
2011	11FIN0615	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	REDEVANCE 2011/OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	53 836,70	546	V:96/546 04/08/2011	70323	93
2012	12FIN0785	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	DROIT D'OCCUPATION	57 586,70	676	V:124/676 14/09/12	70323	93
2012	12FIN1010	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC	514 876,60	887	V:157/887 30/11/12	70323	93
2013	13FIN1055	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AW33	91 614,10	915	V:185/915 31/12/13	70323	93
2014	14FIN0014	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AW33	45 807,05	8	V:3/8 13/01/14	70323	93
2014	14FIN0063	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	AVRIL A JUIN 2014	45 807,05	10	V:5/10 21/01/14	70323	93
2015	15FIN0158	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	JUILLET A SEPTEMBRE 2014	45 862,71	129	V:48/129 12/05/15	70323	93
2015	15FIN0159	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	OCTOBRE A DECEMBRE 2014	45 862,71	130	V:48/130 12/05/15	70323	93
2015	15FIN0160	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	JANVIER A MARS 2015	45 862,71	131	V:48/131 12/05/15	70323	93
2015	15FIN0161	051579	SINDEXTOUR HOTEL LA PLANTATION	AVRIL A JUIN 2015	45 862,71	132	V:48/132 12/05/15	70323	93
					<b>992 979,04</b>				

Périodes concernées:

01/2011 à fin 12/2012:	626 300,00
07/2013 à fin 06/2014:	183 228,20
07/2014 à fin 06/2015:	183 450,84

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 01 - 2017

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

### REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales / POS	Adresse du terrain : Vend :	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du
DIA 971127 1700002 09/01/2017	SELARL Isabelle BIAUX-ALTMANN-Notaire 97150 SAINT MARTIN AO 0421	Rue DE LA BATTERIE, FRIAR'S BAY 1 maison	702,00 128,00	233000,00 09/03/2017		233000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700003 09/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AP 0497	17 Lotissement MONT CHOISY 2, HAPPY BAY 1 terrain	2000,00	150000,00 09/03/2017		150000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700004 09/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0171	35 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE 1 villa	1293,00	500000,00 09/03/2017		500000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700005 09/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0099, AW 0100, AW 0101, AW 0102	Rue DU MONT VERNON, GRISELE 1 appartement	6115,00 84,19	245000,00 09/03/2017		245000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700006 12/01/2017	Maître JOUAN Isabelle 97100 BASSE-TERRE AE 0260, AE 0359	14 Rue DU PRESIDENT KENNEDY, MARIGOT 8 appartements	4118,00	320000,00 12/03/2017		320000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700007 13/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin BL 0165	GALISBAY 1 local	60,00 120,00	68000,00 13/03/2017		68000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700008 16/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AM 0591, AM 0592	Rambaud 1 terrain	2200,00	55000,00 16/03/2017		55000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700009 18/01/2017	SELARL Isabelle BIAUX-ALTMANN-Notaire 97150 SAINT MARTIN AE 0199	SAINT JAMES 1 local	277,00 436,00	235000,00 18/03/2017		235000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien
DIA 971127 1700010 19/01/2017	SCP HERBERT/ JACQUES/ COLLANGES 97054 Saint Martin AW 0523	113 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE 1 appartement	4035,00 57,67	140000,00 19/03/2017		140000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 31/01/2017

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 02 - 2017

COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN

**CONSEIL EXECUTIF DU 31 JANVIER 2017**  
Suite à la CATTUT du 13 décembre 2016

## Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT)

N° Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	Présentation du dossier	durée	Redevance annuelle €	Avis de la Commission	Décision du CE
AOT 2015-12 30/04/2015	ROSEMOND Jean-Marie 97150 SAINT MARTIN  Au droit de AC 190 et 191	Domaine de Baie Nettlé  <b>Exploitation d'un lift</b> Emprise 53.30 m²	Convention AOT 2011-09 du 21/11/2014 pour un ponton commun et un lift.  Annulé et remplacé par AOT 2015-09 pour le ponton commun (Délibération du CE121-3-2015 du 17/11/2015). <u>L'AOT 2015-12 concerne le Lift</u>	3 ans	1 200€	Avis favorable	Avis favorable
AOT 2016-11 23/09/2016	SAS HOTEL DE LA PLAGES représenté par M. 97150 SAINT MARTIN  Au droit de AS 28	N° 174 Boulevard Leonel Bertin Maurice Grand- Case  <b>Exploitation hôtelière (balcon)</b> emprise 20.56 m² (soit 10.28 m² X 2 niveaux)	Projet de construction d'un hôtel de 6 chambres, 1 appartement, un local commercial en rez-de-chaussée, une zone technique et laverie en sous-sol.  <b>Balcon situé sur le DP</b>	3 ans	3 700.00€	Avis favorable	Avis défavorable
AOT 2016-12 05/10/2016	Association ABC Intersports représenté par M. CHEVALIER Dominique 97150 SAINT MARTIN  BN 18	Stade de Sandy Ground  <b>Ring de boxe couvert</b> emprise 64m²	Autorisation du Service Sport	3 ans	3 840 €	Avis favorable	Avis favorable
AOT 2016-13 10/10/2016	SCI LIPHOE Mini Club représenté par M. PARLANT Jean Claude 97150 SAINT MARTIN  AE 488	Blvd de France  <b>Restaurant / terrasse</b>  Parcelle = 388 m² emprise Bâti 226 m²	- AOT ➔ Mme PONT Claude en cours de validité jusqu'au 19/05/2020. Lettre de fin d'activité de 2010 - Redevance actuelle 3 200€ - SARL LIPHOE ➔ Agence Immobilières - SARL YOMI ➔ Restauration traditionnelle	3 ans	4 344 €	Avis favorable au profit de Sarl YOMI	Avis favorable

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

1

AOT 2016-14 10/10/2016	ST MARTIN SPLASH WATERPARK représenté par M. Yves MUSSINGTON 97150 SAINT MARTIN  au droit de AS 278	Grand-Case  <b>Parc gonflable aquatique</b> emprise 1 116 m²	Installation proposée à la place de l'ancienne piscine en mer	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2016-15 10/10/2016	Monsieur TAYLOR Gary 97150 8 SAINT MARTIN  AE 388	Marigot  Implantation d'un conteneur de 20 pieds servant de <b>Beach bar</b> emprise 18.00 m²	Le projet ne respecte pas les règles d'urbanisme :  construction en limite de plage - Zone à risque par rapport au PPR	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2016-16 17/10/2016	SARL AQUAL OL Représenté par Mme PIOVANACCI Epe Fournela Sandra  au droit de AT 256	ANSE MARCEL  <b>Parc gonflable aquatique et terrestre</b> emprise 700 m² mini.	Installation du 1 décembre 2016 au 30 avril annuellement. Activités offrir : bébé nageur, école de natation, leçon, aquagym etc...	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2016-17 18/08/2016	Monsieur LAURENCE Rex Allen 97150 SAINT MARTIN  BK 149	40 - 42 Boulevard BERTIN MAURICE LEONEL  <b>Mur de protection</b> contre les houles cycloniques emprise 446 ml	- En 2007 d'AOT a été transféré à la COM par DDE Guadeloupe. - En 2015 une demande CU n'a peu donné suite car les pièces demandées le type principe de matériel utilisé n'ont pas été fournis.	-	-	Avis favorable sous réserve de fournir le type de mur utilisé	Avis favorable
AOT 2016-18 18/08/2016	M. ALICDAS Evens  AW 28	Lotissement MONT VERNON I  <b>Water sport</b>	Sur la parcelle il existe une piscine occupé par hôtel / résidence de Mont Vernon.	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2016-19 16/09/2016	SARL SXM GOLF représenté par M LEOBOLD Nicolas 97150 SAINT MARTIN  AW 34	BAIE ORIENTALE  <b>Golf sur la plage cible flottante</b> emprise	Golf nautique sur plage avec balles biodégradable	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
AOT 2015-65 14/12/2015	Madame HYMAN Sabrina 97150 SAINT MARTIN  AW 34	Baie Orientale  Kiosque N° 2 Vente de glace et sorbets <b>Demande de transfert de nom</b>	Convention d'AOT valable jusqu'au 22/03/2019  Demande le transfert de nom Nouvelle appellation « chez LILI »	-	-	Avis favorable	Avis favorable
AOT 2015- 97150 SAINT MARTIN	Monsieur ADAMS Alphonso 97150 SAINT MARTIN	Baie Orientale	Avis favorable lors de la présentation en commission mixte CATTUT / CAERT du 4	3 ans	1 200 €	Avis favorable	Avis favorable

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

2

<b>020</b> 30/11/2015	AW 34	Kiosque N° 4 <b>Vente d'articles touristique</b>	et 7 décembre 2015. N'a pas fait suite à la demande, car absent du territoire				
<b>AOT 2016-20</b> 08/11/2016	<b>SAINT MARTIN WARTER PARC</b> Représenté par M. SYLVESTRE Fernand 97150 SAINT MARTIN AW 34	Baie Orientale <b>Parc gonflable aquatique et sport nautique</b>	Entreprise en cours de création	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable
<b>AOT 2016-21</b> 04/11/2016	Monsieur <b>TOMADIN Delor</b> 97150 SAINT MARTIN au droit de AN 1	Marrigot <b>Parc d'activités nautiques et terrestre</b>	Installation serait ouverte toute l'année	-	-	Avis défavorable	Avis défavorable

Service Aménagement et Régularisation du Foncier

3

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 03 - 2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702001	10/01/2017	Madame HANSON Adrienne Andréa 97150 SAINT MARTIN BX 21	Rue Frédérick ARRONDELL Hameau du Pont Division foncière :	UB UG ND	3 173 m <sup>2</sup>	Favorable	morcellement	Division en 3 lots
DP 971127 1702002	10/01/2017	Madame HANSON Adrienne Andréa 97150 SAINT MARTIN AN 114	Anse des Sables Friar's Bay Division foncière :	NBb	39 592 m <sup>2</sup>	Défavorable	morcellement	Non respect art 3-1 et 5
PC 971127 0901128 02	27/12/2016	SARL SAVANIMMO 97150 SAINT MARTIN AR 533	5 Impasse Fond d'Or La Savane Modification :	UG		Favorable	Logts : 52	Diminution du nombre de places de stationnement ( de 104 à 78)
PC 971127 1601062	10/06/2016	Madame RICHARDSON Marie Thérèse 97150 SAINT MARTIN AO 64	8 Impasse Léonce BALY Rambaud Construction neuve :	UG	1 742 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 2 281,68 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601071	20/07/2016	SCI HE SXM 97150 SAINT MARTIN AR 372, AR 373, AR 375, AR 376, AR 370, AR 371, AR 377, AR 378	90 Rue Barbuba Hope Estate Nouvelle construction Travaux sur construction existante :	INAx	8 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Supermarché 1 910 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601097	06/09/2016	EPIC CCISM 97150 SAINT MARTIN BW 49	10 Rue Jean Jacques FAYEL Concordia Extension d'une construction	UH	4 029 m <sup>2</sup>	Favorable	Bureaux 377,55 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701001	06/01/2017	Madame LUNION Georgina et Madame LUNION Lidwine 97150 SAINT MARTIN AO 425	44 Rue de la Batterie Friar's Bay Surélévation d'un bâtiment :	UG	445 m <sup>2</sup>	Défavorable	Logts : 2 120 m <sup>2</sup>	Non respect art 6 et 14
PC 971127 1701002	10/01/2017	S.C.C.V QUATRES ILOTS 05000 GAP AW 04	5 Rue des Arcas Baie Orientale Construction neuve :	1NA ta	2 522 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 7	
PC 971127 1701003	12/01/2017	Madame RATCHEL JACOB Evelyne 97150 SAINT MARTIN BO 44	32 A Rue de Hollande Saint- James Nouvelle construction :	UA	110 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind	

Fait le 30 Janvier 2017 pour C E du 31/01/2017

**Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1701004	13/01/2017	SARL TERRASSEMENT DES ANTILLES 97150 SAINT MARTIN AP 507	27 Rue Mont- Choisy Construction neuve : 3 VILLAS	INAta	2 388 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind : 3 357,21 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701006	18/01/2017	Monsieur FENOT Patrick Denis et Madame ROY Ep FENOT Nicole 97150 SAINT MARTIN BD 786	49 B Rue Parc de la Baie Orientale Construction neuve :	UTa	1 670 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 148,90 m <sup>2</sup>	

Fait le 30 Janvier 2017 pour C E du 31/01/2017

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 159 - 04 - 2017**
**DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016**

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif
---------	----------------------	--------------------------	-----------	---	-------------------------	-----------------------------	-----------------------	-----------------------------

**MARIGOT - SECTION AE**

1	AE	18	TONDU Emile Williams	489	Acte d'acquisition du 09/04/1942 en faveur de M. TONDU Charles Emile - Relevé de propriété et taxe foncière au nom du demandeur -	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable
2	AE	27	Succ° HALLEY Jean William	315	Acte d'acquisition du 04/07/1934 en faveur du demandeur - Relevé de propriété au nom de M. ANAÏS Frantz (construction enregistrée en 1993)	Avis favorable à la succession de M. HALLEY Jean W. Acte notarié après décès à fournir	Avis favorable à la succession	Avis favorable
3	AE	53 et 54p	GOMBIS Anthony et Succ° ROHAN Margerite	138	Testament du 29/07/1972 au profit de M. GOMBIS Claude et Mme ROHAN née MASSINA - levé de terrain de 1975 - Relevé de propriété au nom de Mme ROHAN (construction enregistré au cadastre en 1971)	Avis favorable - Acte notarié après décès à fournir pour mme ROHAN - lettre de désistement de GOMBIS au profit de son fils à fournir.	Avis favorable	Avis favorable
4	AE	65	BEAUPERTHUY Louis Fernand	450	Parcelle validée par la Commission de validation, jugement du 3 novembre 2003	Le demandeur doit choisir un notaire afin d'enregistrer et publier l'acte aux conservatoire des hypothèques.	Rejet - Le demandeur doit choisir un notaire afin d'enregistrer et publier l'acte aux conservatoire des hypothèques.	Rejet
5	AE	131p et 132p	RATCHEL Grégoire Vanon		M. RATCHEL a vendu la fondation en 1995 au profit de M. SYLVESTRE suite à des conflits. Le demandeur renonce à l'acquisition de la parcelle le 13/10/2016.	Rejet, désistement	Rejet	Rejet
6	AE	516	129p Succ° ARRONDELL Marie Aspasia	1 024	Avis favorable séance du 19/08/1998 - Attestation de construction du Maire du 19/09/2005 - Relevé de propriété au nom de M. QUESTEL Georges.	Avis favorable à la succession - Document d'arpentage et acte notoriété après décès de madame ARRONDELL Marie Aspasia à fournir .	Avis favorable à la succession	Avis favorable
7	AE	134	JAMES Augustin Christine	448	Lettre de désistement en faveur de ses 5 enfants	Avis favorable à la demande de renonciation en faveur des ses enfants	Avis favorable à la demande de renonciation.	Avis favorable

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif
8	AE	134p	JAMES Octavien, JAMES Jacqueline et JAMES Adeline	255	Lettre désistement de leur mère madame JAMES Augustine Christine en leurs profits	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
9	AE	134p	JAMES Jules et JAMES Amboise	154	Lettre désistement de leur mère madame JAMES Augustine Christine en leurs profits	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
10	AE	473	137p EMMANUEL François	315	Parcelle validée par la Commission de validation au nom d' EMMANUEL Mounique, décision du 16 septembre 2002	Parcelle validé - Le demandeur doit choisir un notaire afin d'enregistrer et publier l'acte à la conservatoire des hypothèques.	Rejet, hors 50 pas	Rejet
11	AE	150	ROGERS Edgard	1 112	Acte d'acquisition rejeté par la commission de vérification des titres le 16 juin 2002 - Terrain occupé les familles DESSOUT et ROUMOU depuis 1977 - Pas de construction édifée par le demandeur.	Avis défavorable, parcelle occupée par les Famille ROUMOU et DESSOUT	Avis défavorable	Avis défavorable
12	AE	155	ROUMOU Dominique	112	Le terrain ne support aucune construction.	Avis défavorable, pas de construction édifée	Avis défavorable	Avis défavorable
13	AE	173p	TONG épse FLANDERS Marie	102	Acte d'acquisition du 5 décembre 1938 en faveur de M. FLANDERS Charles	Avis favorable à la succession de M. FLANDERS Charles - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
14	AE	173p et 208p	CONNOR Alvin Henville	176	Acte d'acquisition du 27 juin 1969 en faveur du demandeur - Relevé de propriété au nom du demandeur - Attestation de renonciation de Maire du 05/02/1988.	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir - Rejet pour la parcelle AE 208p . Parcelle endiguée	Avis favorable	Avis favorable
15	AE	173p	WHIT Paul Modeste / Succ° M. WHIT Paul Antonin	-	Avis favorable de la Commission du 12 juin 2003 en faveur de M. WHIT Paul Antonin - Attestation de construction du maire du 12/12/1994 - relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - A fournir Plan d'arpentage et une lettre de désistement des autres ayants droits	Avis favorable	Avis favorable
16	AE	335	HUGHES Clotaire Fernand	-	Acte d'acquisition du 24 janvier 1968 en faveur du demandeur.	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

2

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m <sup>2</sup>	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif
17	AE	335	JOE François Louis	196	Parcelle vendu et occupé Messieurs HUGHES et ROGERS - Parcelle non occupée par le demandeur	Rejet, parcelle cédée à M. HUGUES	Rejet	Rejet
18	AE	336	JOE François Louis	-	Parcelle non occupée par la demandeur	Rejet, parcelle cédée à M. DELANEY	Rejet	Rejet
19	AE	407p	CONNOR Eugène	-	Taxe foncière à partir de 2005	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
20	AE	448p	LAKE Georges Adolphe	-	Donation notariale du 25 mai 2010 en faveur de sa fille madame BARROT Micheline	donation en faveur de sa fille	Rejet	Rejet
21	AE	448p	SCI Mareny représenté par BARROT Micheline	-	Donation de M. LAKE Georges et les autres ayant droit le 25 mai 2010 en faveur du demandeur - un AOT pour l'occupation est en cours	Avis favorable - Plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
22	AE	450	156p BRYAN Altagracia	250	Parcelle vendue à Mme CHANCE -Marie Thérèse épouse BENJAMIN	Parcelle hors 50 pas géométriques	Rejet, parcelle hors 50 pas	Rejet
23	AE	452	329p MACCOW / BRYAN Altagracia	446	Parcelle vendue à Mme CHANCE Marie-Thérèse épouse BENJAMIN	Parcelle hors 50 pas géométriques	Avis défavorable	Rejet
24	AE	501	148p Succ° GUMBS Anna Pauline	366	Avis favorable de la Commission du 3 novembre 1998 en faveur du demandeur	Avis favorable à la succession - Acte notarié après décès a fournir.	Avis favorable	Avis favorable
25	AE	521	101p RICHARDSON née HODGE Béryl	489	Validation du titre du 20 mars 1930 en faveur des ayants droits de Fulbert Léon RICHARDSON - Décision du 20 sept 2004	Parcelle validé - Le demandeur doit choisir un notaire afin d'enregistrer et publier l'acte à la conservatoire des hypothèques.	Rejet	Rejet

Collectivité de Saint Martin

NOTA = Les surfaces indiquées ne seront définitives qu'après arpentage des lots

3

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif	
26	AE	525	130p	Succ° REED	709	Acte d'acquisition sous seing privé en faveur de M. Louis Nestor GERVAIS du 13 avril 1931 - Donation de M. Louis Nestor GERVAIS en faveur de Constant HODGE, Violette LARMONIE née BROWN, Théolinda SEVERINA née REED, Patricia FELIDA née REED et Petits Filles suivant l'acte faite par Maître LUBINO et enregistré le 15 décembre 1980 - Relevé de propriété au nom de M. GERVAIS (construction enregistrée en 1971)	Avis favorable suivant la donation de Me LUBINO en faveur de Constant HODGE, Violette LARMONIE née BROWN, Théolinda SEVERINA née REED, Patricia FELIDA née REED et Petits filles	Avis favorable	Avis favorable

**SAINT JAMES - SECTION BE**

27	BE	1020		DELANEY Andrew Francisco	230	Parcelle appartenant à M. Louis Constant FLEMING - Déclaration du commerce au service des impôts du 29 octobre 2013 au nom du demandeur	Avis défavorable pour la parcelle AE 1020, parcelle privée - Avis défavorable pour le DPM	Rejet pour la parcelle AE 1020, parcelle privée - Avis défavorable pour le DPM	AE 1020 Rejet - AE DPM Avis défavorable
----	----	------	--	--------------------------	-----	---	---	--	---

**MORNE ROND - SECTION BN**

28	BN	99	3p	PEYRONNET Marie-Thérèse	92	Demande d'acquisition pour l'emprise de la galerie et la cours.	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable
29	BN	29		JOSEPH Gilberte Beria	210	Relevé de propriété au nom de demandeur - Une enregistrée au cadastre en 1999 et trois construction en 2003 - Taxe foncière de 2012	Avis favorable	Avis favorable	Avis favorable
30	BN	88p		LUXE Félix	138	Compromis de vente entre M. EUGENE ADOPHE Urcel et le demandeur pour un local datent du 10/04/2013 - relevé de propriété au nom du demandeur pour deux logements.	Avis favorable, Document d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif	
31	BN	89		BAPIN Marie Thérèse	206	Procès verbale d'engagement de vente devant un huissier entre M. EUGENE ADOPHE Urcel et le demandeur pour un local du 16/04/2013 - Déclaration H1 au service cadastre du 12/06/2013	Avis favorable, Document d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable

**BAIE NETTLE - SECTION AC**

32	AC	13		Succ° ROPER Felix	2 736	Promesse synallagmatique de vente du 09/02/1988. au profit du demandeur.	Parcelle validée par jugement de la cour d'appel de Basse Terre en date du 21/04/2008 en faveur de M. VAN-HEYNINGEN Claude Henri pour la totalité de la parcelle.	Rejet parcelle hors 50 pas géométriques	Rejet
33	AC	13 et 303		MARATHON épse WELAGE Jeanine Florence	1970 727	Levé de terrain du 26/05/1959 et d'Août 1971 - Extrait du testament du 09/12/1917 en faveur de Mlle MARATHON Elisa - Expertise foncière du 5/10/1984.	Parcelles non bâties <b>AC 13</b> : Parcelle hors 50 pas géométriques, validé par décision de la cour d'appel de Basse Terre du 21/04/2008 en faveur de M. VAN-HEYNINGEN Claude Henri pour totalité de la parcelle - <b>AC 303</b> : parcelle non bâtie et en limite de plage.	Rejet pour la parcelle AC 13, hors 50 pas géométriques - La parcelle AC 303 ne peut être vendue dans l'immédiat	AC 13 rejet - AC 303 demande reportée
34	AC	16		CARTY Joseph Nathaniel	340	Courrier du 24/11/2004 construction non achevé, orientation vers la loi du 3 janvier 1986 - Relevé de propriété au nom du demandeur	Avis favorable - plan d'arpentage à fournir	Avis favorable	Avis favorable
35	AC	320	21p	OGARRO Albert Leroy	1 719	Attestation de construction au nom de M. OGARRO Louis	Parcelle au nom de BIALAC France située en dehors de la zone des 50 pas géométriques.	Rejet, parcelle hors 50 pas Géométriques	Rejet, hors 50 pas géométriques
36	AC	38, 39 et 40p		VAN-HEYNINGEN Erundine Mylène		Relevé de propriété, 3 constructions enregistrées au cadastre en 2000 sur la parcelle AC 38 au nom du demandeur - Courrier DDE du 13/01/2004 (impossible de vendre le terrain dans l'immédiat) - Facture Eau du 09/06/1992 - Autorisation branchement EDF 15/10/1992 - Attestation de conformité EDF 18/05/1991 -	Construction édifiée sur la parcelle AC 38 en partie par le demandeur, plan d'arpentage à fournir - La parcelle AC 39 non bâti par le demandeur. La parcelle AC 40 a été validé en partie au profit de M. VAN-HEYNINGEN Claude Henry, jugement du 21/04/2008 (en attente de document d'arpentage)	Avis favorable pour la parcelle AC 38 dans la limite des constructions édifiées - Avis défavorable pour la parcelle AC 39 Non bâti par le demandeur. Rejet pour la AC 40, parcelle hors 50 pas géométriques	AC 38 Avis favorable - AC 39 Avis défavorable - AC 40 rejet

DEMANDE DE CESSION DE PARCELLES INCLUES DANS LA ZONE DES 50 PAS GEOMETRIQUES DE SAINT-MARTIN  
CE du 31 janvier 2017 Suite à la Commission Ad-hoc du 14 décembre 2016

Section	N° de la parcelle	Ancien N° parcelle	Demandeur	Superficie du terrain en m²	Présentation du dossier	Avis du service instructeur	Avis de la Commission	Avis du conseil exécutif	
37	AC	309 et 310		WEBSTER Lanman Olive	580	Déclaration H1 du Bâtiment le 10/03/2010 - Taxe foncier 2015	AC 309, validé au nom des héritiers BERRY - AC 310 parcelle enclavée par des propriétés privées	AC 309 Rejet, hors 50 pas Géométriques. AC 310 Avis favorable au héritiers BERRY	Rejet pour la AC 309 parcelle privé - Favorable à la succ° AC 310

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017  
 N° 89 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin